

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

L'an **deux mil vingt-six**

Le **dix sept septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 septembre 2026 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. M. BODIN.
Mme MERLE. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

OBJET :

ASSURANCES STATUTAIRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. DÉMONET

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Cette assurance couvre les risques pour tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en congé parental ou en disponibilité pour convenance personnelle)

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

- des prestations en espèce pour :
 - la maladie ou les accidents de la vie privée ;
 - la maternité - l'adoption - la paternité ;
 - les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

-des prestations en nature pour :

- le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
- les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;

-des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Actuellement la collectivité est en contrat avec le groupement WILLIS TOWER WATSON depuis le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, le contrat se termine le 31/12/2026.

Aussi la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a décidé de relancer un Appel d'Offres pour les Assurances statutaires, 5 plis ont été reçus : WILLIS TOWER WATSON, SIACI-SAINT-HONORE, SMACL, YVELIN et RELYENS.

Ces plis ont été examinés lors de la CAO du 11 août 2026

Il est proposée au Conseil Communautaire de retenir l'offre du groupement Willis Tower Watson-CNP :

- Avec un taux de 7,06 % pour les agents CNRACL pour un remboursement des IJ à hauteur de 90% et de retenir la PSE 1 maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

- Avec un taux de 2,44 % pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec le groupement Willis Tower Watson pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2027, dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié le :

Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »